

**DELIBERATION N° 18/417 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SAUVEGARDE ET AU
RENFORCEMENT DES MISSIONS LOCALES DE CORSE**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Juliette PONZEVERA
M. François BENEDETTI à Mme Laura Maria POLI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Anne TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Pascale SIMONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Muriel FAGNI, Pierre-Jean LUCIANI, Jean-Charles ORSUCCI, Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Julien PAOLINI, au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **VU** les articles L. 5314-1, L. 5314-2, L. 5314-4 du code du travail,

VU les articles 2 et 13 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le rapport du Comité Action Publique 2022 de juin 2018,

CONSIDERANT la volonté exprimée par le Premier ministre dans son communiqué du 18 juillet 2018, indiquant que « *les collectivités locales volontaires pourront participer à des expérimentations visant à fusionner les structures de la mission locale au sein de Pôle Emploi* »,

CONSIDERANT la note de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) et de Pôle Emploi « *Expérimentations Missions Locales : éléments de méthode à destination des DIRECCTE et des Directions Régionales de Pôle Emploi* » de septembre 2018,

CONSIDERANT que cette réflexion a été menée par le Gouvernement, la DGEFP et Pôle Emploi, sans aucune concertation préalable avec les représentants des Missions Locales,

CONSIDERANT que l'objectif principal du gouvernement, à travers le rapport du Comité Action Publique 2022, est de réduire les dépenses publiques en fusionnant les différentes structures du service public de l'emploi,

CONSIDERANT que les Missions Locales de Corse accompagnent actuellement environ 5 900 jeunes dont plus d'un tiers a été accueilli pour la première fois en 2017,

CONSIDERANT que 60 % des jeunes accompagnés par les Missions Locales de Corse ont eu accès à l'emploi (3 300 personnes), la formation (1 300 personnes) et l'alternance (600 personnes),

CONSIDERANT que les quatre Missions Locales de Corse regroupent 75 professionnels de l'insertion répartis au sein de 40 points d'accueil sur l'ensemble du territoire insulaire,

CONSIDERANT que 40 % des jeunes accompagnés par les Missions Locales de Corse ne sont pas inscrits à Pôle Emploi, dont les modes d'accompagnement ne sont pas adaptés,

CONSIDERANT qu'avec un taux de chômage de 28,5 % pour les 15-24 ans, la Corse fait partie des territoires où les jeunes sont le plus touchés par le chômage,

CONSIDERANT qu'en Corse, le taux de jeunes en situation de décrochage scolaire est de 32,4 %, contre 25,4 % au niveau national,

CONSIDERANT que les Missions Locales représentent un outil essentiel, pertinent et efficient pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'emploi et vers l'autonomie sociale,

CONSIDERANT que les Missions Locales ont vocation à demeurer des partenaires incontournables de la Collectivité de Corse dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de jeunesse, de formation, d'orientation et d'insertion,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse participe au financement des Missions Locales de Corse de manière conséquente,

CONSIDERANT l'enquête « *Comment recherche-t-on un emploi ?* » réalisée par l'INSEE en 2017 qui montre que, parmi les personnes ayant un emploi depuis moins d'un an, seulement 9 % l'ont obtenu par l'intermédiaire de Pôle Emploi,

CONSIDERANT que, par conséquent, les moyens, missions et actions de Pôle emploi ne peuvent garantir la prise en charge et l'accompagnement de tous les jeunes en demande d'emploi et leur insertion professionnelle sur le territoire,

CONSIDERANT que l'accès des jeunes corses au marché du travail nécessite un accompagnement personnalisé s'appuyant sur l'éducation populaire, la formation, l'apprentissage et la mobilité, que seules les Missions Locales sont en capacité de proposer,

CONSIDERANT que le renforcement du rôle des Missions Locales de Corse permettrait de garantir aux jeunes corses un accompagnement vers l'emploi de qualité et la prise en compte des spécificités territoriales,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PARTAGE la position exprimée par les présidents des Associations Régionales des Missions Locales (ARML), lors de l'Assemblée générale de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML), refusant à l'unanimité les expérimentations de fusion des Missions Locales au sein de Pôle Emploi.

S'OPPOSE à tout projet d'expérimentation ayant pour but de fusionner les Missions Locales de Corse au sein de Pôle Emploi et à toute autre initiative qui remettrait en cause la qualité de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi sur le territoire.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse afin d'entamer des discussions avec le gouvernement visant à ce que la Collectivité de Corse exerce, au travers des Missions Locales, les compétences relatives à l'accès des 16-25 ans au marché de l'emploi, actuellement dévolues à Pôle Emploi.

RAPPELLE à cet égard sa délibération n° 16/066 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 approuvant le principe d'un transfert à la Collectivité de Corse des compétences relatives au service public de l'emploi en matière de formation, d'accompagnement et d'insertion des demandeurs d'emplois. »

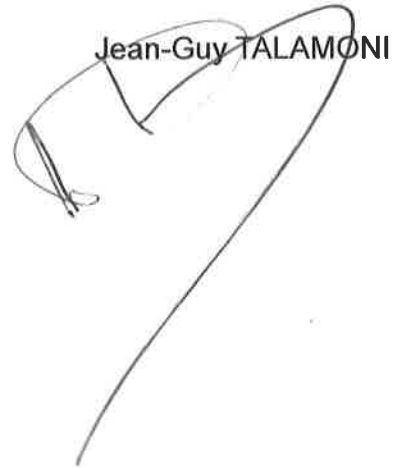
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 octobre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

Accusé de réception

Objet	SAUVEGARDE ET RENFORCEMENT DES MISSIONS LOCALES DE CORSE.
Identifiant acte	02A-200076958-20181026-023941-DE
Identifiant interne	023941
Date de réception par la préfecture	9 novembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 octobre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)